

Rectificatif
PV Commission Départementale du Statut de
l'arbitrage du 10 juin 2021

Président : M. Didier BARDET

Secrétaire de séance : Jean christophe FAVEREAUX

Rappel : la commission départementale du statut de l'arbitrage ne traite que des situations des clubs dont l'équipe fanion évolue en district et de leurs arbitres. Les situations des clubs de ligue et de leurs arbitres sont étudiées par la commission régionale.

Les clubs ci-dessous ne sont pas considérés en infraction au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022 et de la décision du COMEX du 06/05/21.

- FC BREILLY
- AS CHEPY
- AS GAPENNES
- US MARCELCAVE
- AC MERS

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leur publication sur le site internet du district.

Le Président, D.BARDET

Le Secrétaire, JC FAVEREAUX